

Gestion et utilisation des appareils de protection respiratoire filtrants sur le Centre de Marcoule

Mots clés : Protection respiratoire

Objet : Ce document a pour objet de présenter les dispositions prises par les Service de Protection des Rayonnements pour la gestion des Appareils de Protection Respiratoire sur le Centre de Marcoule.

Destinataires : Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document ; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

- Directeur du CEA Marcoule
- CSNSQ, Chef de service, IQ centre
- Ingénieur Sécurité Etablissement
- Chefs d'Installations, RCI, Chefs de service
- Directeur d'ORANO DEM Marcoule
- DUSP Chef de département, adjoint, IQ
- Chefs de service + adjoints
- DUSP/SPR Chefs de laboratoire, Ingénieurs référents
- Correspondante qualité, Secrétaire
- Entreprise de maintenance des APR

Diffusion :

Ce document est mis à disposition de l'ensemble du personnel CEA Marcoule concerné par l'intermédiaire de l'application de Gestion des Documents Electronique du CEA.

Aucune version papier n'est délivrée en interne.

L'original papier est conservé au DUSP/SPR

2	Mai 2025	Fusion des documents suivants : - MAR PR RP 006 - Modalités concernant les EPVR des entreprises extérieures - MAR PR RP 014 - Affectation des EPVR filtrants sur Marcoule - MAR PR RP 002 - Récupération des cartouches de masques usagées sur les installations - DUSP SPR CP RP 005 - Entrées et sorties de containers de masques du Centre de Marcoule - DUSP SPR MO 011 - Contrôle radiologique des masques
Indice	Date	Détails des modifications apportées

GOLETTO, Jérôme Signé numériquement Le 16/05/2025	 BENAL Perrine P. BENAL	POURCEL, Laurent Signé numériquement Le 28/05/2025	
CHEF DU SPR/LRIC	CHEF DE SERVICE D2SER/SPR-ORANO DEM		
LYX, Jean-Marc Signé numériquement Le 14/05/2025 JM LYX	BOLLESTEROS, Marie-Jordane Signé numériquement Le 16/05/2025 RIVIERE, Patrick Signé numériquement Le 27/05/2025	L.POURCEL	MEGIAS ROUDIL, Flavien Signé numériquement Le 28/05/2025  F. MEGIAS-ROUDIL
INGENIEUR SPR/LRIC		INGENIEUR QUALITE DUSP	CHEF DE DEPARTEMENT DUSP
Rédacteurs	Vérificateurs	Approbateur	Emetteur

HISTORIQUE

1	Mai 2019	Prise en compte de situation où l'EPVR est utilisé sur chantier amiante en milieu nucléaire (§4) Modifications relatives aux entrées/sorties du centre des EPVR (§5) Mise à jour de la demande d'affectation d'EPVR (Cf. Annexe 4)
0	Mai 2015	Annule et remplace la procédure DUSP/DIR PR RP 014 V2
<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Détails des modifications apportées</i>

Impact opérationnel de la mise à jour :

Adoption de masque à brides réglables

Critère de réussite du test d'ajustement à l'affectation à 2000

Possibilité de démonter le ½ masque pour permettre le nettoyage complet de la pièce faciale

Classement dans l'architecture de la GEDE :

DUSP/DIR Procédure technique

SOMMAIRE

1	DOMAINE D'APPLICATION.....	4
2	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
3	GLOSSAIRE.....	4
4	CARACTERISTIQUES DES APR FILTRANTS UTILISES	5
5	LES DIFFERENTS INTERVENANTS.....	6
5.1	Les employeurs	6
5.2	Les entreprises de maintenance des APR filtrants	6
5.3	Les utilisateurs.....	6
5.4	Le DUSP/SPR/LRIC	7
6	CONDITIONS D'AFFECTATION	7
6.1	Généralités	7
6.2	Information relative à l'affectation des APR	8
6.3	Cas des interventions sur chantier amiante en milieu nucléaire	8
7	TEST D'AJUSTEMENT	9
7.1	Contrôle lors de l'affectation	9
7.2	Contrôle lors de la restitution	9
7.3	Contrôle intermédiaire	9
8	CONSIGNES D'UTILISATION.....	10
9	ENTREE SORTIE DES APR FILTRANTS DU CENTRE DE MARCOULE	11
9.1	Cas des travailleurs	11
9.2	Cas de la maintenance	11
10	RECUPERATION DES CARTOUCHES USAGEES D'APR FILTRANTS.....	11
11	GESTION DES ½ MASQUES FILTRANTS.....	12
11.1	Demi-masque visiteur	12
11.2	Demi-masque d'évacuation	12
12	ANNEXES	13
12.1	ANNEXE 1 : Contrôle radiologique d'un APR.....	13
12.2	ANNEXE 2 : Déclaration de perte ou mise en déchet d'un APR	14
12.3	ANNEXE 3 : Demande d'affectation d'Appareil de Protection Respiratoire filtrant	15
12.4	ANNEXE 4 : Salarié(e) adressé(e) au SPST	16
12.5	ANNEXE 5 : Fiche d'évènement sur APR (2 pages)	17
12.6	ANNEXE 6 : Attestation de non utilisation de l'APR sur chantier amiante	19
12.7	ANNEXE 7 : Entrée/sortie des APR filtrants du centre de Marcoule	20
12.8	ANNEXE 8 : Entrée de containers d'APR filtrants sur le Centre de Marcoule	21
12.9	ANNEXE 9 : Sortie de containers d'APR filtrants du Centre de Marcoule	22

1 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure traite de la gestion et de l'utilisation des Appareils de Protection Respiratoire (APR) filtrants affectés aux travailleurs classés en catégorie A ou B CEA et Entreprises Extérieures (EE) intervenant sur le Centre de Marcoule.

Cette gestion s'appuie sur des parcs d'APR propres à chaque employeur, qu'il s'agisse du CEA ou de tout autre entreprise intervenant sur le Centre de Marcoule.

Cette procédure traite également des APR spécifiques (1/2 masques) :

- Utilisés dans le cadre de visite d'installations,
- Utilisables en cas d'évacuation lors de situations accidentelles.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- [1]. Norme NF EN 136 : Appareils de protection respiratoire – Masques complets- Exigences, essais, marquage.
- [2]. Norme ISO 16975-3 - Appareils de protection respiratoire – choix, utilisation et entretien – Partie 8 : Modes opératoires d'essais d'ajustements
- [3]. Aide-mémoire technique INRS – ED 6273 - Protection respiratoire - Réaliser des essais d'ajustement.
- [4]. Règles particulières relatives aux modalités de gestion des équipements de protection des voies respiratoires sur les Centres CEA - RSSN-PRP-02-01 (I) (DPSN n°13).
- [5]. RSSN-PRP-02-05 : Instruction relative à l'information et formation au port des appareils de protection respiratoire filtrants.
- [6]. Fiche pratique de sécurité INRS – ED 156 – Le programme de protection respiratoire
- [7]. MAR PR R2SE-RP 001 : Conditions et modalités d'accès aux zones délimitées des installations du Centre de Marcoule

3 GLOSSAIRE

APR : Appareil de Protection Respiratoire

CARD : Application informatique permettant la gestion de la dosimétrie opérationnelle de l'ensemble des salariés sur le centre de MARCOULE.

CI : Chef d'Installation

EE : Entreprise Extérieure

LRIC : Laboratoire de Radioprotection des Installations de R&D Cycle & supports transverses.

RCI : Responsable Contrat Installation

RP : RadioProtection

SPR : Service de Protection contre les Rayonnements

SPST : Service de Prévention et de Santé au Travail

4 CARACTERISTIQUES DES APR FILTRANTS UTILISES

Un APR filtrant est composé d'un masque complet équipé d'un filtre de protection contre les particules et gaz (cartouche). L'APR filtrant est destiné à fournir à l'utilisateur de l'air ambiant épuré de ses polluants : gaz, vapeurs, particules.

Les APR filtrants utilisables sur le Centre de Marcoule présentent les caractéristiques suivantes :

- Ils sont conformes à la norme NF EN 136 [1],
- Ils sont équipés d'une cartouche filtrante adaptée aux risques de l'intervention et de l'installation, principalement de type IPR ou A2B2P3 coque aluminium sur chantier en milieu nucléaire, pouvant être à coque polymère uniquement sur chantier amiante.

Les masques utilisés sur le Centre de Marcoule sont :

Masque HONEYWELL Cosmo	
Masque HONEYWELL Pano	
Masque DRAGER Hors utilisation avec adduction d'air respirable	

Ces masques sont à brides :

- Non serties pour le personnel CEA et EE,
- Serties pour les EE qui le souhaitent.

L'utilisation de tout autre type de masque devra faire l'objet d'une demande motivée au SPR.

5 LES DIFFERENTS INTERVENANTS

5.1 Les employeurs

La responsabilité de l'employeur en matière de protection individuelle est définie dans le code du travail. En particulier il est de sa responsabilité de choisir l'APR filtrant adapté aux risques en présence.

Les représentants des employeurs sont :

- Le CI ou RCI pour les salariés CEA,
- Les responsables ayant reçu délégation de pouvoir pour les EE.

5.2 Les entreprises de maintenance des APR filtrants

Les entreprises de maintenance assurent la mise à disposition et la gestion des APR filtrants selon les principes décrits dans la présente procédure.

Les entreprises de maintenance sont chargées de :

- Réussir l'essai d'ajustement de l'APR filtrant sur le salarié,
- Informer les travailleurs sur la bonne utilisation des APR filtrants,
- Gérer la restitution des APR filtrants,
- Assurer les opérations de maintenance périodiques des APR filtrants,
- Assurer la traçabilité des opérations et l'archivage associé,
- Garantir la remontée des écarts,
- Affecter des cartouches neuves aux utilisateurs ou aux installations en assurant l'enregistrement des références de ces dernières.

5.3 Les utilisateurs

Les utilisateurs doivent, pour leur propre sécurité :

- Respecter les recommandations en matière d'utilisation, d'entretien/nettoyage et d'entreposage des APR filtrants,
- Porter leur APR filtrant dans les conditions prescrites par le fournisseur, c'est-à-dire visage rasé et cheveux dégagés,
- En cas de doute sur l'étanchéité de l'APR faire procéder à une vérification de celui-ci et à un nouvel essai d'ajustement le cas échéant,
- S'assurer que la cartouche qui leur a été affectée n'est pas périmée (durée de validité de 6 mois à compter de la date de montage sur le masque) et dans le cas contraire se rendre auprès de la société de maintenance pour s'en faire délivrer une nouvelle.

Avant toute vérification d'APR filtrant au bâtiment 40, le salarié doit se présenter auprès de l'entreprise de maintenance muni d'une attestation de contrôle radiologique d'un APR (**Cf. Annexe 1**).

- Si l'APR n'a pas été porté, le salarié remplit lui-même l'attestation.
- Si l'APR a été porté, l'attestation doit, en plus, être visée par un salarié de l'équipe RadioProtection (RP) de l'installation.

Pour les salariés non rattachés à une installation, la vérification de non contamination peut être effectuée par un agent RP d'une des installations où le salarié est intervenu ou par un agent RP du LRIC/Site.

A noter : les cartouches usagées doivent, au préalable, être mises aux déchets nucléaires en installation.

*En cas de perte ou de rebut de l'APR filtrant, le salarié doit remplir une déclaration de perte ou mise en déchet (Cf. **Annexe 2**) et le transmet au point d'accueil des masques.*

5.4 Le DUSP/SPR/LRIC

Le SPR/LRIC :

- Définit les dispositions en matière de gestion des APR filtrants sur le Centre de Marcoule conformément à la réglementation en vigueur et aux directives du CEA,
- Valide et recense les événements sur APR (dégradation, perforation, ...),
- Valide et recense les envois au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) suite à la réalisation d'un essai d'ajustement non conforme,
- Organise la collecte des cartouches sur les installations en vue de leur mise en déchet.

6 CONDITIONS D'AFFECTATION

6.1 Généralités

L'attribution des APR filtrants est nominative et ne peut être réalisée qu'à la condition que le salarié concerné soit muni de la fiche d'affectation d'APR filtrant dûment renseignée et visée par l'employeur (Cf. **Annexe 3**).

L'APR est identifié de manière apparente avec :

- Le nom de l'utilisateur,
- Un numéro constitué d'un préfixe suivi du n° de série du masque :
 - CEAXxxxx pour les APR appartenant au parc CEA,
 - ANCXxxxx pour les APR appartenant au parc ORANO DEM.
 - ONxxxxxx pour les APR des EE mis à disposition par ONET Technologies,
 - DSxxxxxx pour les APR des EE mis à disposition par Safety Shop,

La date d'affectation de l'APR est saisie dans l'application CARD qui conditionne l'accès en zone contrôlée.

L'APR est affecté pour une durée de 12 mois maximum, à l'issue de laquelle il doit subir une maintenance telle que préconisée par le fabricant.

6.2 Information relative à l'affectation des APR

Lors de la toute première affectation d'APR filtrant, les salariés intervenant sur le Centre de Marcoule reçoivent une information relative à l'utilisation de l'APR filtrant.

Elle aborde les points suivants :

- Les risques contre lesquels l'APR filtrant les protège,
- Les conditions d'utilisation des APR filtrants,
- Les instructions ou consignes concernant les APR,
- Les conditions de mise à disposition, d'entretien et de nettoyage des APR filtrants.

Pour les salariés CEA, la compréhension des informations délivrées est vérifiée au travers d'un QCM. Celui-ci est corrigé en direct afin de favoriser les échanges selon les réponses choisies. En cas d'erreur, le support d'information est relu.

6.3 Cas des interventions sur chantier amiante en milieu nucléaire

Pour les salariés, quels qu'ils soient, devant intervenir sur chantier amiante en milieu nucléaire, 2 cas sont distingués :

- Les salariés d'entreprises spécialisées dans le désamiantage : ils doivent être équipés de 2 APR filtrants identifiés par un étiquetage de couleur différente et précisant pour l'un d'entre eux l'utilisation au regard du risque amiante,
- Les salariés qui interviennent ponctuellement sur risque amiante : préalablement à leur intervention, ils doivent informer l'entreprise de maintenance de l'utilisation à ces fins du seul APR qui leur a été affecté.

Dans les 2 cas de figure, l'information doit impérativement être tracée dans l'application CARD.

Toutefois, si un APR filtrant initialement destiné à une utilisation sur chantier amiante en milieu nucléaire n'a pas été utilisé, celui-ci peut être utilisé sur chantier nucléaire, après qu'une attestation sur l'honneur du salarié ait été fournie à la société de maintenance mentionnant la non utilisation de l'APR dans les conditions prévues (Cf. **Annexe 6**).

Les APR filtrants utilisés sur chantier amiante en milieu nucléaire, défaillants ou en fin de validité, doivent être rebutés selon la filière déchets de l'installation concernée (utilisation formulaire en **Annexe 2**).

Ils ne doivent en aucun cas être transférés au bâtiment 40 ou à l'entreprise de maintenance.

7 TEST D'AJUSTEMENT

7.1 Contrôle lors de l'affectation

L'affectation de l'APR filtrant fait l'objet d'un réglage et d'un essai d'ajustement sur porteur [2] par une personne formée en la matière, à l'aide d'un équipement qualifié (type Portacount).

Le niveau de réussite de l'essai d'ajustement sur porteur est fixé à 2000 conformément aux recommandations de l'INRS ED6273 [1].

Le test sur porteur est réalisé dans les conditions d'utilisation de l'APR filtrant c'est-à-dire visage rasé, cheveux attachés dans le dos. Il est également proscrit d'avoir fumé a minima 30 min avant le test.

7.2 Contrôle lors de la restitution

Lors de la restitution de l'APR et si celui-ci a été porté, un nouveau test sur porteur doit être réalisé. Le niveau de réussite de ce test est fixé à 2000 comme lors de l'affectation. Si le test échoue, le salarié doit être envoyé au SPST par l'entreprise de maintenance en renseignant l'**Annexe 4**.

De plus, si l'entreprise de maintenance constate une défaillance de l'équipement, elle doit en informer immédiatement le SPR/LRIC au travers de la fiche d'évènement sur APR filtrant en **Annexe 5**.

Lorsqu'un APR nécessite d'être rebuté (masque dégradé) l'entreprise de maintenance en informe le DUSP/SPR/LRIC qui, par l'intermédiaire d'un prestataire, le conditionne en déchet conformément aux prescriptions définies dans le dossier d'acceptation de l'ANDRA.

7.3 Contrôle intermédiaire

Lorsqu'il s'agit d'APR à brides serties, des contrôles intermédiaires, trimestriels ou semestriels, peuvent être nécessaires. Ces derniers consistent à réaliser un test sur porteur.

Si le niveau de réussite du test est :

- Supérieur à 2000, le salarié conserve son APR,
- Inférieur à 2000, le salarié est envoyé au SPST par l'entreprise de maintenance en renseignant l'**Annexe 4**.

8 CONSIGNES D'UTILISATION

- N'utilisez que l'APR filtrant qui vous a été personnellement affecté.
- Ne modifiez pas les réglages lorsque l'APR est équipé de brides serties,
- Assurez-vous que la cartouche est bien adaptée aux risques de l'installation où vous intervenez.
- Tout constat de défaut doit faire l'objet d'une information à l'équipe de radioprotection locale et l'utilisateur doit se rendre au laboratoire LRIC/P au 2ème étage du bâtiment 40 pour expertise et remplacement.

Avant utilisation, vérifier :

- L'absence d'impact sur la cartouche et sur l'oculaire,
- L'absence de pique sur la jupe,
- La présence des soupapes et des crochets,
- La présence des rectangles de sertissage lorsque les brides sont serties,
- La présence des rectangles de réglage lorsque les brides ne sont pas serties
- Le vissage correct de la cartouche,
- L'adéquation cartouche/risque et la date de validité de la cartouche (date de péremption et validité de 6 mois après montage sur le masque),
- L'étanchéité de l'APR filtrant en réalisant un autotest (Présence de barbe ou de favoris interdite).

Durant utilisation :

- En cas de difficulté respiratoire, de suspicion de fuite ou d'impact sur la cartouche, sortir de zone et prévenir l'équipe de radioprotection,
- En fin d'intervention :
 - Réaliser un nouvel autotest pour vérifier l'étanchéité de l'APR filtrant,
 - Retirer l'APR en décrochant les brides sans tirer sur le raccord, puis vérifier l'intégrité de l'APR (présence de toutes les pièces et absence d'anomalies).

Après utilisation :

- Nettoyer le masque à l'aide d'une lingette prévue à cet effet :
 - Essuyer les parties de l'APR qui ont été en contact avec le visage en évitant de toucher aux soupapes,
 - Ne pas nettoyer l'APR avec un produit détergent ou dissolvant,
 - Ne pas effectuer de lavage à grande eau (hors cas des chantiers amiante),
- Si exceptionnellement, il est nécessaire de retirer le demi-masque pour nettoyer le fond de l'APR, s'assurer du bon remontage de celui-ci afin d'éviter l'apparition de buée.
- En dehors du cas des chantier amiante, le lavage complet ne peut être réalisé que par un opérateur qualifié et peut être demandé autant que de besoin en vous adressant au LRIC,
- Ranger l'APR filtrant dans sa sacoche,
- Faire réaliser un contrôle radiologique de l'APR filtrant et de sa sacoche avant le contrôle périodique ou si besoin d'un nouveau réglage, ou pour un changement de cartouche.

Stockage de l'APR filtrant :

- Il doit être stocké correctement dans sa housse protectrice dans un lieu prévu à cet effet,
- Il doit être transporté sans le compresseur,
- Aucun objet étranger ne doit être stocké dans la housse de protection,
- Aucun objet coupant ne doit être utilisé dans la phase de déshabillage.

9 ENTREE SORTIE DES APR FILTRANTS DU CENTRE DE MARCOULE

9.1 Cas des travailleurs

Il est interdit de sortir les APR filtrants du Centre de Marcoule à l'exception de ceux qui sont affectés aux travailleurs :

- De l'ICSM,
- Du SPR amenés à intervenir régulièrement hors du centre,
- Devant se rendre à l'extérieur du centre équipé de leur APR filtrant, dans le cadre de leurs missions d'équipier de crise,
- Amenés à intervenir, pour raison de service, à l'extérieur du centre. Préalablement à la sortie du centre de l'APR, ces travailleurs devront remplir le formulaire en **Annexe 7**.

9.2 Cas de la maintenance

Les entreprises de maintenance sont amenées à sortir les APR filtrants des entreprises extérieures, pour en réaliser la maintenance puis à les rentrer sur le centre pour les réaffecter.

Les entrées sur le centre concernent des APR filtrants neufs ou révisés, accompagnés d'un bon d'entrée présenté à la FLS (Cf. **Annexe 8**).

Les sorties du centre concernent des APR filtrants à maintenir, accompagnés d'un bon de sortie pouvant être contrôlé par la FLS (Cf. **Annexe 9**).

10 RECUPERATION DES CARTOUCHES USAGEES D'APR FILTRANTS

Les salariés, qu'ils soient CEA ou EE, doivent mettre au rebut les cartouches usagées non contaminées des APR filtrants dans les sacs prévus à cet effet dans les installations.

A noter que les cartouches contaminées sont, quant à elles, mises au déchet nucléaire par le salarié dans la filière adaptée de l'installation où il se trouve.

Lorsque les sacs de cartouches non contaminées sont pleins (15 kg maximum), le SPR de l'installation procède à un contrôle radiologique des sacs pour s'assurer de l'absence de contamination selon les critères suivants :

- Activité $\alpha < 0,04 \text{ Bq/cm}^2$.
- Activité $\beta < 0,4 \text{ Bq/cm}^2$.
- Absence de risque α et ^3H .
- Débit d'équivalent de dose $< 5 \mu\text{Sv/h}$.

Une fois les sacs balisés, le Correspondant Déchets de l'installation déclenche par mail la collecte des sacs par le SPR/LRIC.

Le SPR/LRIC, par l'intermédiaire d'un prestataire, réalise les actions suivantes :

- Récupération des sacs ;
- Transport des sacs au bâtiment 84 ;
- Conditionnement des déchets conformément aux prescriptions définies dans le dossier d'acceptation de l'ANDRA.

L'évacuation des colis vers le CRETFA est à la charge du correspondant déchet de l'installation SPR (Bât40).

11 GESTION DES ½ MASQUES FILTRANTS

11.1 Demi-masque visiteur

Chaque installation du centre est équipée d'un stock de demi-masques filtrants permettant d'équiper certaines catégories d'accédant en zone délimitée ([7]). Chaque APR filtrant est conditionné dans une sacoche, accompagné d'une cartouche filtrante adaptée aux risques de l'installation, que le visiteur serait amené à monter sur l'APR en cas de nécessité.

Chaque installation est responsable de la gestion et du renouvellement de son parc d'équipements.

11.2 Demi-masque d'évacuation

Des demi-masques d'évacuation équipés de cartouche filtrante de type IPR sont disponibles sur les points de rassemblements des installations du centre pour permettre aux salariés (CEA et entreprises extérieures) d'évacuer en toute sécurité lors de situations accidentelles.

Le SPR/LRIC est responsable de la gestion et du renouvellement de ce parc d'équipements.

12 ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 : Contrôle radiologique d'un APR

cea	CONTROLE RADIOLOGIQUE D'UN APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	001	0	01/01/2025	1/1

Installation :

Nom :

Prénom :

N° de l'APR :

L'APR a-t-il été porté ?

☐ Oui ⇒
Contrôle SPR
Résultat conforme ☐

Appareil utilisé et n° :

Le technicien RP soussigné atteste par son visa que l'APR ci-dessus ne présente pas de contamination détectable.

Résultat non-conforme ☐

Appareil utilisé et n° :

L'APR est déclaré contaminé et doit être mis en fût sur l'installation en question.

Nom et prénom technicien RP :

Date :

Visa :

☐ Non

Date :

Visa du salarié :

➡ A apporter par le salarié au point d'accueil APR



Gestion et utilisation des appareils de protection respiratoire filtrants sur le Centre de Marcoule

PERIMETRE	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR	PR	R2SE-RP	014	2

Page 14 / 22

12.2 ANNEXE 2 : Déclaration de perte ou mise en déchet d'un APR

	DECLARATION DE PERTE OU MISE EN DECHET D'UN APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	002	0	01/01/2025	1/1

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur avoir :

- Perdu mon APR numéro,

- Mis en déchet mon APR numéro

Circonstances :

Date :

Visa :

➡ A transmettre au point d'accueil APR

12.3 ANNEXE 3 : Demande d'affectation d'Appareil de Protection Respiratoire filtrant

cea	DEMANDE D'AFFECTATION D'APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE FILTRANT						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	003	0	01/01/2025	1/1

BENEFICIAIRE

NOM : PRENOM : N° de badge :

Installation(s) concernée(s) :

Type d'APR : ☐ EPDM (utilisation occasionnelle) ☐ Silicone (utilisation fréquente ou sur justificatif)Types de brides : ☐ Réglables ☐ Serties

Périodicité contrôles sur porteur pour APR à brides serties :

☐ Trimestrielle (utilisation intensive) ☐ Semestrielle (utilisation courante) ☐ Annuelle (utilisation occasionnelle)Utilisation avec tenue ventilée : OUI ☐ NON ☐

Si utilisation avec tenue ventilée, l'APR affecté doit être homologué pour l'utilisation avec la tenue MAR 95 ou PK17.

Utilisation régulière avec risque amiante : OUI ☐ NON ☐

Si utilisation régulière avec risque amiante, l'affectation d'un deuxième APR est impérative.

Types de cartouche demandée : IPR : ☐ A2B2P3 : ☐ ABEKP3 : ☐ Autre : ☐ Type de montage : Cartouche montée ☐ (Pour utilisation fréquente) Cartouche séparée ☐ (Pour utilisation occasionnelle)

DATE : NOM DU RESPONSABLE : VISA :

AIDE AU CHOIX DU TYPE DE CARTOUCHE EN FONCTION DU POLLUANT

- Cartouche IPR : Cartouche filtrante combinée assurant une protection contre les poussières (particules de matière toxique, cancérogènes, radioactives, les bactéries, virus, enzymes, etc.) et les iodes radioactifs.
- Cartouche A2B2P3 : Cartouche filtrante combinée, assurant une protection contre les poussières (classe P3), les vapeurs organiques dégagées par les solvants et les hydrocarbures, les vapeurs inorganiques (les gaz acides, cyanhydriques, nitriques, les halogènes et dérivés acides, les hydrogènes arsénié, phosphoré et sulfuré).
- Cartouche ABEKP3 : Cartouche filtrante combinée, assurant en plus de l'A2B2P3, une protection contre :
 - E : les gaz et les vapeurs acides de type anhydride sulfureux, dioxyde de soufre.
 - K : l'ammoniac et les dérivés organiques aminés.
- Autre type de Cartouche : suivant avis CRP

Le fabricant impose de changer de cartouche 6 mois avant la première ouverture
Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de s'assurer que la cartouche a moins de 6 mois d'utilisation

➡ **A transmettre au point d'accueil APR**



Gestion et utilisation des appareils de protection respiratoire filtrants sur le Centre de Marcoule

PERIMETRE	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR	PR	R2SE-RP	014	2

Page 16 / 22

12.4 ANNEXE 4 : Salarié(e) adressé(e) au SPST

	SALARIE(E) ADRESSE(E) AU SPST PAR LE PRESTATAIRE DE MAINTENANCE DES APR						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	004	0	01/01/2025	1/1

Nom :

Prénom :

Service ou Entreprise :

Date d'affectation :

Numéro du masque :

Type de masque :

Etat général du masque : ☐ Bon ☐ Mauvais

Auto test d'efficacité : ☐ Bon ☐ Mauvais

Description de la défaillance du masque :

Installation :

Responsable de l'essai d'ajustement

Nom :

Visa :

Validation responsable SPR :

N° CHRONO :

Nom :

Visa :

Validation SPST pour l'attribution d'un nouveau masque :

Nom :

Visa :

12.5 ANNEXE 5 : Fiche d'évènement sur APR (2 pages)

cea	FICHE EVENEMENT SUR APR FILTRANT						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	005	0	01/01/2025	1/2

Cadre réservé à l'entreprise de maintenance**Désignation salarié / équipement :**

Nom : Prénom : N° badge :
 Société/Unité : Fonction : Installation principale :
 Type masque : ☐ COSMO silicone ☐ COSMO EPDM ☐ PANO Silicone ☐ PANO EPDM ☐ DRAGER
 N° série :
 Type de cartouche : ☐ A2B2P3 ☐ IPR ☐ ABEKP3 ☐ Autre (précisez) :
☐ Simple filetage ☐ Double filetage
 Date mise en service : Date du dernier contrôle périodique d'étanchéité :
 Périodicité contrôle :

Informations utiles :

Principaux lieux de port de l'APR :
 Type d'activité (plusieurs choix possibles) :
☐ Assainissement ☐ Démantèlement ☐ Radioprotection (TQRP, CRP) ☐ Autres (préciser) :
 Conditions et type d'utilisation (indiquer la/les tenue/s principale/s utilisée/s avec l'APR):
☐ TU ☐ Tenue active (avec APR filtrant) ☐ Tenue active (avec APR filtrant et adduction d'air)
☐ Tenue ventilée (isolant, type de tenue utilisée : ☐ MAR 95 ☐ PK17
 Fréquence d'utilisation depuis le dernier contrôle périodique d'étanchéité :
☐ Journalier ☐ Hebdomadaire ☐ Mensuelle ☐ Autre :
 Moment du constat de défaut :
☐ Avant intervention ☐ Pendant l'intervention (précisez) :
☐ Après intervention ☐ En maintenance ☐ Lors du contrôle périodique ☐ Autre (précisez) :
 APR porté en l'état (présence du défaut) : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
 Contrôle visuel avant et après utilisation : ☐ Oui ☐ Non
 Autotest avant utilisation : ☐ Oui (systématiquement) ☐ Oui (parfois) ☐ Non ☐ Autre (précisez) :
 Conditions d'entreposage : ☐ Emplacement dédié à l'APR (précisez lequel)
☐ Emplacement avec d'autres objets (précisez lequel) :

FICHE EVENEMENT SUR APR FILTRANT

Emetteur

Type

Activité

Numéro

Indice

Date

Page

SPR/LRIC

FML

APR

005

0

01/01/2025

2/2

Cadre réservé à l'entreprise de maintenance

Description de l'évènement (à renseigner par le salarié concerné lorsque cela est possible) :

Actions entreprises :

Test sur porteur ⁽¹⁾ : ☐ Conforme ☐ Non conforme ⁽²⁾ ☐ non réalisé (masque non porté)

(1) : à joindre systématiquement / (2) : envoi obligatoire au salarié au SPST

APR mis au rebut : ☐ Oui ☐ NonEnvoi salarié au SPST : ☐ Oui ☐ Non

Autres actions entreprises :

Date :

Visa Salarié :

Nom et Visa mainteneur :

Cadre réservé au CEA (SPR/LRIC)

N° CHRONO :

Suite à donner :

FEA : Oui ☐ Non ☐ si oui N° :Information : Chef SPR ☐ Chef SPR/LRIC ☐ Autres (à préciser) :

Commentaires :

Date :

Rédacteur :

Visa :



Gestion et utilisation des appareils de protection respiratoire filtrants sur le Centre de Marcoule

PERIMETRE	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE	Page 19 / 22
MAR	PR	R2SE-RP	014	2	

12.6 ANNEXE 6 : Attestation de non utilisation de l'APR sur chantier amiante

	ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON UTILISATION DE L'APR SUR CHANTIER AMIANTE						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	006	0	01/01/2025	1/1

Ce formulaire doit être complété par le salarié et remis au prestataire de maintenance des APR filtrants.

Je soussigné(e),
salarié(e) de la société..... atteste sur l'honneur que
l'APR filtrant N°..... n'a jamais été utilisé sur un chantier
présentant un risque amiante.

Date :

Nom, prénom :

Visa salarié(e) :

➡ A transmettre au point d'accueil APR



Gestion et utilisation des appareils de protection respiratoire filtrants sur le Centre de Marcoule

PERIMETRE	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR	PR	R2SE-RP	014	2

Page 20 / 22

12.7 ANNEXE 7 : Entrée/sortie des APR filtrants du centre de Marcoule

	SORTIE DES APR FILTRANTS DU CENTRE DE MARCOULE						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	007	0	01/01/2025	1/1

Désignation équipement(s) / N° de série / Salarié(s)

Type APR, N° série :

Nom, Prénom :

Société :

Motif de sortie du Centre de Marcoule

Type d'intervention :

Lieu d'intervention :

Date de l'intervention :

Contrôle radiologique avant sortie du Centre de Marcoule

APR porté ☐ APR non porté ⁽¹⁾ ☐

Résultat ⁽²⁾ : conforme ☐ non-conforme ☐

Appareil utilisé et n° :

Visa RP :

Date :

(1) Le contrôle radiologique est sans objet si l'APR n'a pas été porté

(2) Résultat non-conforme = contamination radiologique = APR mis en fût

Page 21 / 22

12.8 ANNEXE 8 : Entrée de containers d'APR filtrants sur le Centre de Marcoule



Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
SPR/LRIC	FML	APR	008	0	01/01/2025	1/1

Société de maintenance :

- Date d'entrée des APR :

Visa :

LISTE DES APR FILTRANTS PRESENTS DANS LE CONTAINER

[illegible]

* Cocher la case correspondante

12.9 ANNEXE 9 : Sortie de containers d'APR filtrants du Centre de Marcoule

cea	SORTIE DES CONTAINERS D'APR FILTRANTS DU CENTRE DE MARCOULE						
	Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Date	Page
	SPR/LRIC	FML	APR	009	0	01/01/2025	1/1

Société de maintenance :

- Date de sortie des APR :

- Nom, prénom expéditeur :

Visa :

LISTE DES APR FILTRANTS PRESENTS DANS LE CONTAINER

N° de série APR	Type d'APR	* Neuf	* Révisé

* cocher la case correspondante

Autorisation de /sortie :

Je soussigné(e) _____ en qualité de Chef d'Installation autorise la sortie du Centre de Marcoule du (des) matériel(s) précité(s) dans le cadre exclusif de sa maintenance.

Visa :